



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

A Anduze, le 24 septembre 2019

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le lundi 30 septembre 2019 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019

1. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire
2. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2020/2023
3. Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la Commune
4. Signature d'une convention pour l'installation d'équipements techniques avec Gard Fibre
5. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice réf : 1901636
6. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice réf : 1901906
7. Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les agriculteurs touchés par la canicule
8. Demande de subvention pour la rénovation du Monument aux Morts
9. Avis sur une demande d'enregistrement relatif à une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire d'Anduze
10. Régularisation de l'emprise du chemin Madame d'Anduze
11. Régularisation de l'emprise du chemin du Tennis
12. Régularisation de l'emprise du chemin de la Corgne
13. Régularisation de l'emprise du chemin de Bellevue
14. Régularisation de l'emprise du chemin de Pierre Onches
15. Régularisation de l'emprise du chemin du Tanque
16. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
17. Motion contre le projet d'évolution du réseau de la DDFIP du Gard

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Danielle NUIN, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Dominique SENEAL, Kévin TIZI, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Jacques FAÏSSE (17)

Absents : Geneviève SERRE, Gilles LENOBLE, Pierre LEMAIRE, Sylvie JAUSSERAN, Arlette TIRFORT, Françoise HUGUET-CARDOT (6)

Procurations : de Gilles LENOBLE à Sandy SCHWEDA, de Geneviève SERRE à Frédéric HALLEY DES FONTAINES (2)

Secrétaire de séance : Françoise BALMES

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 30 septembre 2019 à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Dérogation au repos dominical
- Subvention aux associations
- Décision modificative budget AEP 2019

Délibération n° 2019-04-01

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : SOUCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2019 par laquelle il a autorisé au Centre de Gestion du Gard, la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence du contrat cadre d'assurances statutaires.

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Anduze les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la commune a interpellé ACE Consultant, société d'expertise, d'audit et de conseil en assurance des Collectivités et entreprises afin de soumettre cette proposition pour avis et conseil. Il s'avère que cette proposition est intéressante pour la collectivité au regard du marché actuel.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du 9 avril 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
Vu le résumé des garanties proposées ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
 Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Choix des garanties :

Nature des prestations	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec une franchise de 10 jours	6,27 %	X	
Tous risques IRCANTEC avec une franchise de 10 jours	0,88 %	X	

De manière optionnelle :

Nature des prestations	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférant

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Délibération n° 2019-04-02

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES
AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2020-2023**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Article 1 :

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 :

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCAN >> TEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Délibération n° 2019-04-03

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE A
LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur ANFOSSO Joseph, domicilié 250 chemin de Puech Souleïrol à Anduze, de rétrocéder à la commune contre remboursement la concession N°317 qu'il a acquise au cimetière municipal d'ANDUZE le 27/12/2012 pour une durée perpétuelle, d'une surface de 3.125 m² et moyennant la somme de 287.03 euros.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- la concession doit être libre de tout corps.

Pour une concession perpétuelle, le prix est déterminé par le Conseil Municipal déduction faite du reversement au CCAS équivalent au tiers du prix de la

concession. Il revient en outre au Conseil Municipal d'approuver la procédure de rétrocession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 191.35 Euros à restituer à Monsieur ANFOSSO Joseph, somme correspondant au prix de l'acquisition de ladite concession déduction faite de 95.68 euros représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/12/2012 octroyant à Monsieur ANFOSSO Joseph la concession n°317 pour une durée perpétuelle, une surface de 3.125 m2 et moyennant la somme de 287.03 euros,

Vu le courrier de Monsieur ANFOSSO Joseph en date du 07/05/2019 proposant la rétrocession de ladite concession à la commune contre remboursement,

Considérant que la concession n'a jamais été utilisée et est vide de tout corps,

**Après avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession n° 317 consentie à Monsieur ANFOSSO Joseph;
- de procéder au remboursement de la concession à son profit pour un montant de 191.35 Euros, somme correspondant au prix de l'acquisition de ladite concession déduction faite de 95.68 euros représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette rétrocession au budget principal de la commune pour l'exercice 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Délibération n° 2019-04-04

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS
TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des termes de cette convention.

Le preneur (Gard Fibre), exploite des réseaux de fibre optique dans le département du Gard.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, il doit procéder à l'installation d'un Shelter NRO, contenant des équipements techniques reliés au réseau national.

Pour ce faire, le preneur demande à la Commune d'Anduze, la location des emplacements d'une surface de 39,78m², situé dans les emprises du terrain parcelle 289 sis D133 au Parking du collège.

Ces emplacements sont destinés à accueillir des équipements de télécommunications composés comme suit :

- Un local technique
- Une chambre de raccordement L4T

La présente convention est proposée pour une durée de 25 ans qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature pour un loyer annuel de 1€ HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'accepter les termes de cette convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Délibération n° 2019-04-05

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-03-3 du 3 juillet 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire et permettant notamment au Maire d'intenter au nom de la commune, l'ensemble des procédures dans lesquelles la commune est demanderesse devant l'ensemble des juridictions qu'elles soient d'ordre judiciaire, civil, pénal ou administratif et à chaque étape de la procédure, première instance, appel et cassation ;

Considérant que par requête, Monsieur François LAPEYRE demeurant 53 Bd de Beaumarchais 75003 à Paris, a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes visant à contester la délivrance d'un permis d'aménager par la Commune d'Anduze à Monsieur LAUDANSKI.

Après avoir délibéré, décide

15 Pour, 4 Abstentions

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête de Monsieur François LAPEYRE demeurant 53 Bd de Beaumarchais 75003 à Paris visant à contester la délivrance d'un permis d'aménager par la Commune d'Anduze à Monsieur LAUDANSKI
- **De désigner** le cabinet d'avocat B CEP Avocats Associés, 11 Avenue Feuchères à Nîmes, pour représenter la commune dans cette instance.

Délibération n° 2019-04-06

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-03-3 du 3 juillet 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire et permettant notamment au Maire d'intenter au nom de la commune, l'ensemble des procédures dans lesquelles la commune est demanderesse devant l'ensemble des juridictions qu'elles soient d'ordre judiciaire, civil, pénal ou administratif et à chaque étape de la procédure, première instance, appel et cassation ;

Considérant que par requête, Monsieur Olivier GAUDUCHEAU demeurant rue Fustier 30140 ANDUZE, a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes visant à contester la délivrance de son permis de construire par la Commune d'Anduze.

Après avoir délibéré, décide

15 Pour, 4 Abstentions

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête de Monsieur Olivier GAUDUCHEAU demeurant rue Fustier 30140 ANDUZE visant à contester la délivrance de son permis de construire par la Commune d'Anduze
- **De désigner** le cabinet d'avocat Cabinet d'avocats Philippe AUDOUIN - 8, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER, pour représenter la commune dans cette instance.

Délibération n° 2019-04-07

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR LES AGRICULTEURS SINISTRES

Le Maire expose les mesures d'aide d'urgence aux sinistrés des épisodes caniculaires et des incendies des 28 et 29 juin 2019 dans le Gard qui ont provoqué d'importants dégâts à l'agriculture.

Parmi les mesures évoquées par le Préfet du Gard, il est proposé une exonération totale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par ces sinistres.

Vu le code général des impôts,

Considérant l'importance des dégâts suite à ces sinistres et à l'urgence de trouver des réponses adaptées pour venir en aide aux agriculteurs concernés

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les agriculteurs touchés par ces sinistres.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2019-04-08**Le : 30 septembre 2019****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de travaux portant sur la rénovation du Monument aux Morts situé au Parc des Cordeliers.

Ces travaux de rénovation consisteront en :

- un nettoyage du monument, la reprise des joints, le ragréage sur les parties manquantes au niveau du coq, l'application d'une patine d'harmonisation ;
- le remplacement des piliers sur bordure par la fourniture et la pose de quatre piliers en pierre de Pompignan.

Concernant les gravures des noms des Morts pour la France, celles-ci s'effacent. De plus, les noms sont rangés par ordre alphabétique et non par conflit. Aussi, dans le cadre de ces travaux, sont prévues la fourniture de quatre plaques en marbre et la gravure des noms par conflit.

Le montant de l'opération est estimé à : 12 213.50 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gard dans le cadre des crédits alloués par le Ministère de la Défense à hauteur de 20% du coût total des travaux dans la limite de 1600 euros.

Le plan de financement est tel que :

Dépenses		Recettes	
Opération	Dépenses en euros hors taxe	Financeurs	Recette en euros
Rénovation du Monument aux Morts de la Ville d'Anduze, sis Parc des Cordeliers	12 213.50 € HT	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre / Ministère de la Défense	1 600.00
		Autofinancement	10 613.50
TOTAL DEPENSES	12 213.50 € HT	TOTAL RECETTES	12 213.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré***A l'unanimité***

- Approuve le projet de travaux de rénovation du Monuments aux Morts pour un montant de 12 213.50 euros hors taxe,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Décide de sollicité une subvention de 1600 euros auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gard,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2019-04-09

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral n°2019-29 en date du 16 septembre 2019 par lequel est organisée une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société GC Conseil, sise 22 boulevard Gambetta à Alès, concernant une installation de stockage de déchets inertes située lieu dit Pouillan et Gaujac, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2760. Cette consultation se déroulera pendant 4 semaines, du 9 octobre 2019 au 06 novembre 2019.

L'avis du Conseil Municipal est également demandé.

Rappel du contexte :

La société GC CONSEIL est impliquée dans le secteur d'Anduze sur la thématique de la gestion des déchets inertes du BTP depuis les années 2006.

L'absence de solution d'élimination de proximité (dans un rayon de 20 à 30 km) pour les déchets ultimes du BTP engendre de nombreuses décharges sauvages qui ont un impact non négligeable sur l'environnement et qui impose aux municipalités de procéder à leur résorption.

L'ISDI actuel présent en bordure du Gardon sur la commune d'Anduze arrive à sa capacité de stockage maximum autorisée (notons qu'il s'agissait d'un site de petite capacité ne permettant pas de répondre à la demande existante et de surcroît situé en zone inondable du PPRI). La recherche d'un nouveau site pour l'implantation d'une ISDI est apparue impératif.

Il s'agit de l'élément clé pour structurer la filière de valorisation et d'élimination des déchets du BTP. Ainsi, la société GC Conseil a travaillé en concertation avec l'ex-DDE, les élus locaux et les riverains pour déterminer un site permettant d'accueillir ce type d'installation.

Les anciennes carrières présentes au niveau des reliefs collinaires du secteur sont apparues comme favorables à ce projet, car leur comblement permettrait de retrouver un modelé topographique collinaire et une uniformité paysagère (les fronts de carrières tranchent très fortement avec les collines boisées qu'elles sont venues exploitées). De plus, ces secteurs sont situés hors zone inondable.

Le choix pour la réalisation de l'ISDI s'est donc porté sur l'ancienne carrière de Redland qui a exploité un flanc de colline et dont le profil actuel est en rupture avec les collines qui l'entourent.

L'organisation de la filière de recyclage des déchets du BTP définie dans le cadre des concertations est la suivante :

- Transfert de l'arrêté d'exploitation de l'ISDI de Jean Paul André au profit de la société GC CONSEIL afin d'assurer le comblement et le réaménagement final de cette ISDI en bordure du Gardon conformément à ses engagements (déclaration de changement d'exploitant en date du 13/12/2017),
- Ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes pour proposer une solution d'élimination réglementaire aux déchets inertes non valorisables (déchets inertes ultimes) pour le bassin d'Anduze – Alès au niveau de l'ancienne carrière Redland (autorisation d'exploiter obtenue en janvier 2014 comme détaillée au paragraphe 4.2.2 page 12),
- Déplacement de la plateforme de stockage de déchets du BTP dite « de Langlas » située le long de la RD366 à proximité de l'entrée de ville d'Anduze : Cette plateforme a une superficie très limitée, contraignante pour la gestion des flux de déchets qui sont très variables et son impact visuel est fort depuis la RD366 qui constitue un axe touristique très emprunté.

De plus, en concertation avec la mairie d'Anduze et avec l'exploitant de la plateforme actuelle « de Langlas », une plate-forme de négoce et de recyclage de déchets inertes est en cours de développement dans le secteur proche.

Sur ce site, il sera produit et commercialisé des granulats de recyclage à partir des déchets inertes issus du BTP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Contre

- se prononce pour ce projet

Délibération n° 2019-04-10

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN COMMUNAL MADAME D'ANDUZE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de Madame d'Anduze, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens, Nîmes et signés par les différents propriétaires.

La régularisation de cette situation passe par la vente de ces parcelles à l'euro symbolique et l'intégration dans la voirie communale. Une enquête publique est également nécessaire en vue du déclassement de la voirie communale des parcelles qui seraient par la suite revendues à ces mêmes propriétaires.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin de Madame d'Anduze
 - Vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AK n°931 pour 132m², AK n°926 pour 24m², AK 929 pour 24 m², AK 930 pour 8m², AK 448 pour 551 m² par M. et Mme HURST à la Commune d'Anduze.
 - Vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n°934 pour 12m² par M. et Mme Gerain à la Commune d'Anduze.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles AK 931, 926, 929, 930, 448, 934, 936, 925 dans la voirie communale
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement des parcelles AK 949 d'une contenance de 217 m² et de la parcelle AK 950 d'une contenance de 38 m² en vue de la vente au profit de M. et Mme HURST moyennant le prix de l'euro symbolique.
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-11

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU TENNIS

Monsieur le Maire explique que l'aménagement sur le chemin des tennis empêche toute utilisation de l'emprise publique représentée par le lot a. Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par le déclassement de la voirie communale. Une enquête publique est nécessaire en vue de ce déclassement de cette parcelle qui serait par la suite revendue à la Fondation Rollin.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin du Tennis
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement du lot a d'une contenance de 330 m² en vue de la vente au profit de la fondation Rollin moyennant le prix de l'euro symbolique.

- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-12

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE LA CORGNE

Monsieur le Maire explique que le chemin donnant accès aux parcelles cadastrées AD 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248 et 249 est désaffecté. Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par le déclassement de la voirie communale. Une enquête publique est nécessaire en vue de ce déclassement de la parcelle qui serait par la suite revendue à M. ROUX.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin de la Corgne
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement du lot a d'une contenance de 483 m2 en vue de la vente au profit de M. ROUX moyennant le prix de l'euro symbolique.
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-13

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE BELLEVUE

Monsieur le Maire explique le projet qui consiste au classement des parcelles AK 882, 880 constitué de la chaussée effective pour l'accès des parcelles AK 876, 877, 861, 862, 803, 864, 865, 866, 867, 853, 881, 869, 868, 870, 871, 879, 874 et 875.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale. Une enquête publique est donc nécessaire en vue du classement de ces parcelles dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin de Bellevue
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles AK 880 d'une contenance de 2034 m² et AK 882 d'une contenance de 98m² dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-14

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE PIERRES ONCHES

Monsieur le Maire explique le projet qui consiste au classement des parcelles AN 1102, 1100, 1105, 914, 1134, 1094, 1112, 1110, 1092, 1096, 1098 constituant la chaussée effective pour l'accès des parcelles AN 1099, 174, 173, 172, 500, 501, 499, 166, 1097, 1095, 1091, 154, 813, 814, 919, 1111, 1113, 984, 831, 830, 975, 1093, 144, 913, 1104, 1101. Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale. Une enquête publique est donc nécessaire en vue du classement de ces parcelles dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin de Pierres Onches
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles AN 1102, 1100, 1105, 914, 1134, 1094, 1112, 1110, 1092, 1096, 1098 dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-15

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU TANQUE

Monsieur le Maire explique le projet qui consiste au classement de la parcelle AM 590 constituant la chaussée effective du chemin du Tanque.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par l'intégration de cette parcelle dans la voirie communale. Une enquête publique est donc nécessaire en vue du classement de ces parcelles dans la voirie communale.

***Vu** la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la voirie routière,*

***Considérant** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

15 Pour, 4 Abstentions

- Décide et approuve le tracé du chemin du Tanque
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement de la parcelle AM 590 dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-04-16

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'article L151-2 rappelle le contenu du PLU qui doit comprendre notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les dispositions relatives au PADD sont reprises à l'article L151-5 qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune d'ANDUZE. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les prochaines années en compatibilité avec les documents de planification de rang supérieur.

Le diagnostic territorial, urbain, paysager et agricole, ainsi que l'étude de l'état initial de l'environnement, ont permis d'identifier les enjeux du développement de la commune, notamment sur le plan du tourisme (le label Grand site des Cévennes est en cours d'obtention).

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune d'ANDUZE. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les prochaines années en compatibilité avec les documents de planification de rang supérieur.

Le diagnostic territorial, urbain, paysager et agricole, ainsi que l'étude de l'état initial de l'environnement, ont permis d'identifier les enjeux du développement de la commune, notamment sur le plan du tourisme (le label Grand site des Cévennes est en cours d'obtention).

La présentation se déroule en deux parties :

I. Principes généraux d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Cette partie se décompose de quatre axes :

1. *Préserver le paysage et l'environnement, garants de la qualité du cadre de vie et atouts du territoire* notamment en préservant les continuités écologiques de la trame verte et bleue, en valorisant le patrimoine naturel et paysager du territoire et en soignant la qualité paysagère le long des axes structurants.
2. *Préserver le territoire viticole et pérenniser l'activité agricole* en préservant le vignoble des coteaux et de la plaine, en favorisant l'activité agricole et en luttant contre le mitage.
3. *Conforter un développement urbain maîtrisé* en poursuivant une politique en matière de projets urbains, de transport et déplacements, de loisirs, d'habitat, de développement économique et de développement des communications numériques.
4. *Prise en compte des contraintes liées aux risques et nuisances* notamment en prenant en compte les nuisances, en réduisant la vulnérabilité face aux inondations, en réduisant le risque de feux de forêt et en préservant la qualité des eaux.

II. Objectifs chiffres communaux de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Cette partie se décompose de deux axes :

1. *Maîtriser l'extension urbaine* en redéfinissant les limites urbaines cohérentes et en composant des formes urbaines respectant l'identité rurale des villages
2. *Optimiser l'espace urbain existant* notamment en réduisant la consommation urbaine de l'espace, en maîtrisant le développement démographique à l'horizon 2030, en modérant la consommation des

espaces, en favorisant la rénovation urbaine ainsi que la construction de l'habitat et en soignant l'articulation entre les nouveaux quartiers et le tissu urbain existant.

Suite à cette présentation, le groupe « Anduze au cœur » apporte les commentaires suivants :

« Sur la forme, le PLU devait être gelé jusqu'aux élections, c'est ce qui avait été annoncé en conseil municipal. Le PADD faisant partie intégrante du plu, nous sommes surpris de voir ce point à l'ordre du jour.

Ce PADD n'a pas fait l'objet de réunion de concertation avec la population, alors qu'il engage la commune sur une vision à long terme.

Il n'y a pas eu non plus de réunion supplémentaire avec les PPA personnes publiques associées, ni même de consultation sérieuse auprès de celles-ci, alors même qu'elles n'avaient pas validé ce PADD lors de la rencontre en Mairie.

Sur le fond, nous avons une appréciation globale défavorable sur ce PADD, notamment pour les raisons suivantes:

1- Il projette pour Anduze l'évolution démographique maximum de ce que le SCOT autorise. Ce n'est ni obligé, ni souhaitable pour Anduze.

2- Une nouvelle zone commerciale à Labahou est incompatible avec le dynamisme socio-économique que nous souhaitons au centre ville. Cette Zac commerciale est inscrite dans le même Scot pays Cevennes qui renforce la transformation d'Anduze en banlieue d'Alès, ce qui n'est pourtant pas inéluctable.

3- Concernant les problèmes de circulations douces, il n'y a pas de solution réelle avancée, ce qui rend l'urbanisation de Labahou Incohérente dans une perspective de développement durable.

4- Nous sommes clairement opposés à toute suppression d'espaces naturels et agricoles, nous sommes même pour leur réhabilitation.

5- Il y a 350 logements vides au centre ville, c'est une situation qui peut être améliorée si on réhabilite le centre, ce n'est pas une priorité du projet tourné sur l'extension des quartiers périphériques.

6- Enfin, on peut s'interroger sur les opérations d'ensemble, hors bailleurs sociaux. Nous préférons des opérations limitées qui permettent aux entreprises locales d'être dans le jeu économique. »

Par rapport à ces remarques, M. le Maire déclare que le groupe Anduze au Cœur participe aux Conseils Municipaux et que Mme BLANC a participé à la réunion avec les PPA.

Par rapport à la notion de banlieue d'Alès, M. le Maire déclare que c'est une mauvaise perception de la politique qu'il mène.

Concernant les zones agricoles, M. le Maire déclare que le projet n'est pas d'en supprimer puisqu'il n'y en a que peu sur Anduze. Il y en a tellement peu que la

commission avait classé le Plateau de Peyremale et de St Julien en zone agricole. Il ajoute que l'un des projets débattu lors du précédent Conseil consiste à classer une zone Ng sur les bords du Gardon en zone agricole, ce qu'elle a toujours été.

Concernant la réhabilitation du cœur du village, M. le Maire rappelle que la municipalité travaille depuis 10 ans sur la mise en place d'une OPAHRU qui est sur le point de démarrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD
- **Dit** que ce dernier sera annexé à la présente Délibération.

Délibération n° 2019-04-17

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET D'EVOLUTION DU RESEAU DE LA DDFIP DU GARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'évolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard. Cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'Etat pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales, notamment rurales, mais aurait pour conséquence la fermeture d'ici le 1^{er} janvier 2021 de la Trésorerie d'Anduze.

La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies.

Plus inquiétant encore, le projet de décret d'application de la loi rendrait possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Cette suppression entraînerait la perte de garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités.

Pour les particuliers, l'accueil du public pourrait être assuré par la présence physiques d'agents de la DDFIP dans les Maisons de Services d'Accueil du Public (MSAP) à certaines périodes précises et définies (ex: période de déclaration des revenus) ou par la mise en place d'un système de visio-conférence.

Considérant que les trésoreries de proximité jouent un rôle essentiel auprès des collectivités et des contribuables et particulièrement en milieu rural,

Considérant que la disparition d'un service de proximité risque encore d'accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants des territoires ruraux,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- se prononce contre ce projet et demande le maintien de la trésorerie d'Anduze

Délibération n° 2019-04-18

Le : 30 septembre 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES
ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020 SUR LA
VILLE D'ANDUZE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil de Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès, Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2020 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition,

***Après en avoir délibéré, décide
15 Pour, 4 Contre***

De permettre aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal de la Ville d'Anduze à déroger à douze reprises, pour l'année civile 2020, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Délibération n° 2019-04-19
Le : 30 septembre 2019
Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2019, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- Tennis Club d'Anduze 1000 €
- Essor cycliste anduzien 1500 €

Après avoir délibéré, décide

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2019-04-20
Le : 30 septembre 2019
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP 2019

Concernant le budget eau 2019, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
R – Chapitre 70	Article 704	+ 2 000 €
D – Chapitre 67	Article 673	+ 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
15 Pour, 1 Contre, 3 Abstentions

D'autoriser cette ouverture de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15